AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Décret n° 2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant sur le Code des marchés publics notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;
- VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin signée le
- VU l'article 10 de la convention autorisant d'intégrer de nouvelles familles d'achat.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant intègre la fourniture de sel de déneigement aux familles d'achat énoncées dans la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 2

Le Département du Haut-Rhin est désigné coordonnateur pour cette famille d'achat.

ARTICLE 3

Les autres clauses de la convention de groupement de commandes sont inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Colmar, le

Pour le Département Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin. Pour le Département Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Monsieur Charles BUTTNER

Monsieur Guy Dominique KENNEL